

Nombre de membres			
En exercice	Présents	votants	pouvoirs
14 titulaires	12	12	0
3 suppléants	1	1	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 13 février 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

M Christian BERTHOMIER est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Titulaires : BERTHOMIER Christian, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, LEOUTRE Jean-Marc, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan.

Suppléants : BEBERT Thierry.

Absents représentés : néant

Absents excusés :

Titulaires : FERRARI Marcel, TICHKIEWITCH Serge.

Suppléants : PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 (compétences optionnelles)
BUDGET ALPIN AILLONS MARGERIAZ (26700)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 10-24-C du 6 mars 2024 actant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, la Présidente donne lecture du budget alpin Aillons Margérial, élaboré et arrêté ce jour conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

La Présidente expose au Conseil les conditions de préparation des budgets primitifs qui présentent, tant en dépenses qu'en recettes (sections de Fonctionnement/Exploitation et d'Investissement), un total de :

budget Alpin Aillons Margérial	1 190 187.97 €
section de fonctionnement	396 287.60 €
section d'investissement	793 900.37 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget alpin Aillons Margérial (26700) arrêté conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

Fait à Aix les Bains, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
Christian BERTHOMIER

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.